

ROANNAIS
AGGLOMERATION63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-148

Tourisme

Etude de développement du port de Roanne

Demande de subvention
auprès de Voies Navigables de France
(VNF)

Certifié exécutoire	16 AVR. 2024
Reçu en préfecture	15 AVR. 2024
Publié	16 AVR. 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que la zone portuaire de Roanne représente un véritable attrait touristique pour la ville et le territoire ;

Considérant que la délégation de service public (DSP) portée par Voies Navigables de France (VNF) pour la gestion du port de Roanne arrive à échéance fin 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir un projet de développement portuaire et d'en étudier la viabilité économique en cohérence avec les ambitions du territoire ;

Considérant que VNF se propose de financer pour moitié cette étude dont le coût global est estimé à 53 670 € TTC ;

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de Voies Navigables de France dans le cadre de l'étude de développement du port de Roanne ;
- De préciser que la subvention sollicitée par Roannais Agglomération correspond à 50 % du montant de l'étude du port de Roanne, soit 26 835 € TTC ;
- D'autoriser Yves PERRIN, Vice-Président délégué au tourisme, œnologie, gastronomie et espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne